



Fiche n°6 « Reconsidérer les modes de recrutement au profil et au choix »

Actuellement, il existe 2 types de postes sur lesquels sont affectés les collègues avec une règle dérogatoire(*) à celle de l'ancienneté administrative : les postes à profil et les postes au choix.

Ces postes concernent les catégories A, B et C.

Que la candidature soit au profil ou au choix, il faut qu'elle reçoive un avis favorable de la direction d'origine et de la direction d'arrivée.

- Dans le cadre du **recrutement au profil**, les candidatures qui ont reçu le double avis favorable sont interclassées selon la règle de l'ancienneté administrative (indice pour les C et les B).
- Pour le **recrutement au choix**, c'est la direction d'arrivée qui « fait son marché » en toute opacité.

La DG entend supprimer les postes à profil et de les remplacer par des postes au choix.

() hormis les priorités de rapprochement familial, handicap et CIMM*

Argumentaire CGT

En n'instaurant que des candidatures au choix, les directions auraient toute latitude pour recruter qui bon leur semble, en dehors de toute règle écrite.

La CGT demande que toutes les affectations soient prononcées selon la règle actuelle de l'ancienneté administrative ce qui évite le « choix du prince » !